

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christina Meissner, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Delphine Bachmann, Patricia Bidaux, Jacques Blondin, Claude Bocquet, Olivier Cerutti, Jean-Marc Guinchar, François Lance, Souheil Sayegh, Guy Mettan, François Lefort, Pierre Eckert, Delphine Klopfenstein Broggini, David Martin, Yves de Matteis, Alessandra Oriolo, Isabelle Pasquier, Frédérique Perler, Philippe Poget, Yvan Rochat, Jean Rossiaud, Adrienne Sordet, Paloma Tschudi, Nicole Valiquer Grecuccio, Emmanuel Deonna, Marion Sobanek, Caroline Marti, Salima Moyard, Pierre Bayenet, Marc Falquet*

*Date de dépôt : 15 mai 2019*

## **Proposition de motion**

### **Les eaux souterraines de la Divonne/Versoix ne doivent pas finir en bouteilles**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la réponse du Conseil d'Etat du 3 avril 2019 à la QUE 1007 « Embouteillage des eaux de la Divonne, répondre aux inquiétudes » ;
- que nous partageons avec la France les eaux de la Divonne qui n'est autre que la Versoix ;
- que cette rivière a fait l'objet d'un programme de renaturation transfrontalier ;
- que ses eaux sont connues pour leur richesse et productivité piscicole ;
- que les marais et zones alluviales de la Versoix sont d'importance nationale ;
- que Divonne-les-Bains entend développer à proximité des marais un projet d'usine d'embouteillage des eaux de cette rivière ;
- que le permis de construire a été signé le 13 avril 2019 ;

- qu'à l'heure des changements climatiques, les réserves d'eaux souterraines sont d'une importance cardinale ;
- que la ressource en eau est un bien précieux qu'il s'agit d'utiliser avec parcimonie ;
- qu'il est temps que l'agglomération franco-valdo-genevoise adopte une attitude écoresponsable concertée,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer la coordination transfrontalière en matière de cours d'eau ;
- à faire tout ce qui est en son pouvoir légal pour obtenir toutes les informations relatives à ce projet d'usine d'embouteillage des eaux de la Divonne/Versoix et ses impacts sur les eaux transfrontalières ;
- à faire en sorte que les parties prenantes helvétiques soient pleinement associées à l'étude d'impact ;
- si cela s'avérait nécessaire au vu des impacts ou en cas de collaboration insuffisante avec les autorités françaises, à s'opposer au projet d'usine d'embouteillage des eaux de la Divonne/Versoix, y compris en faisant recours devant les juridictions françaises et en faisant appel à la Confédération pour qu'elle interpelle à son tour la France sur le risque d'atteinte aux eaux courantes et souterraines transfrontalières.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Appelée « Divonne » à sa source en France, la Versoix est longue de 22 km environ ; 6,9 km sont situés entièrement sur le canton de Genève, 3,8 km sont franco-genevois, 8,1 km sont franco-vaudois et 3,4 km sont entièrement français. Connue pour sa richesse et sa productivité piscicole, la Versoix est l'une des rivières les plus prisées par les pêcheurs du canton. Ses eaux limpides et généreuses sont utilisées et appréciées, de sa source à Divonne-les-Bains à son embouchure dans le Léman à la hauteur de la ville de Versoix, par toute la population de notre région.

### **Le projet**

En juin 2016, la commune de Divonne annonçait pour 2018 la commercialisation des eaux minérales issues des eaux de la Divonne. 20 millions d'euros devaient être investis pour une unité d'embouteillage des eaux minérales avec pour objectif « la grande restauration et l'export ».

La revue de presse de la commune permet de prendre la mesure du temps qu'il a fallu pour faire émerger ce projet et de son importance <sup>1</sup> :

Après l'établissement des eaux thermales, Divonne-les-Bains a commencé à réfléchir dès les années soixante à commercialiser pour la boisson, les eaux de source de la Divonne. Le problème a toujours été « non pas la ressource suffisante en eau (!) mais le financement ».

La recherche de partenaire fut difficile. Dans les années nonante, le maire de Divonne, Etienne Blanc, a relancé le projet. La commune a alors déposé la marque de Divonne-les-Bains, creusé un forage à 140 m de profondeur et créé les conditions pour susciter l'intérêt d'un partenaire.

Après des mois de travail, un accord de partenariat a été trouvé en 2016 et un contrat signé pour construire une usine d'embouteillage d'eau minérale pour 90 ans entre la commune et la société Andrenius avec, à sa tête, Patrick Sabaté (champagne Boerl & Kroff) et Jean-Niklas Palm-Jensen (importateur de vins).

---

<sup>1</sup> Revue de presse de Divonne-les-Bains du 7 juin 2016 : <https://fr.calameo.com/read/00063141075bf71244d2c>

Selon leurs dires, la quantité d'eau disponible permettait de rendre le projet économiquement viable (80m<sup>3</sup>/heure classe, en termes de volume, l'eau de Divonne parmi les premières de France et permet de s'adresser aux très grands distributeurs et de pouvoir ambitionner de vendre ces eaux jusqu'en Asie).

L'usine devrait comprendre deux chaînes d'embouteillage, l'une avec des bouteilles en plastique pour l'exportation dans les pays émergents, l'autre avec des bouteilles en verre pour la restauration haut de gamme en Europe. Le prélèvement autorisé à hauteur de 680 000 m<sup>3</sup> par an permettrait de produire 400 millions de bouteilles par an à l'horizon 2020.

Lors de la conférence de presse qui accompagnait le lancement de ce partenariat, le maire Etienne Blanc<sup>2</sup> se plaisait à rappeler que Divonne est « une ville de nature à l'environnement préservé » et que « le privilège de l'eau est partagé ».

Le maire annonçait aussi que cette construction d'usine permettrait de développer toute une série de produits dérivés (alimentaire, cosmétique, pharmaceutique, etc.) et de développer toute une zone industrielle connexe.

Pour le maire de Divonne, le transport par rail des eaux minérales permettrait de réhabiliter la ligne ferroviaire du pied du Jura. Il avait souligné que le département de l'Ain avait été interpellé pour étudier la réhabilitation cette ligne en relation avec sa viabilité économique et le transport des eaux minérales. Mais il avait aussi rappelé qu'en attendant, les eaux minérales seraient transportées par camion.

Depuis, la demande définitive de permis de construire pour l'usine d'embouteillage a été déposée en décembre 2018, et le projet suscite des inquiétudes de part et d'autre de la frontière<sup>3</sup> :

## Impact au niveau de la ressource

Les entrepreneurs assurent que la quantité d'eau permet de rendre le projet économiquement viable, mais est-ce qu'une étude d'impact a été menée pour garantir que le projet était écologiquement viable ? En effet, dans quelles mesures un pompage dans les nappes plus profondes peut-il garantir

---

<sup>2</sup> Depuis, Etienne Blanc a été élu premier vice-président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. M. Vincent Scattolin, chef de service à l'office de l'urbanisme du canton de Genève jusqu'en janvier 2019 et maire adjoint délégué à l'urbanisme de Divonne-les-Bains depuis 2008, lui a succédé le 9 février 2019.

<sup>3</sup> <https://www.24heures.ch/lematindimanche/accueil/eau-minerale-divonne-assecheratelle-voisins/story/23183818> et Annexe 1 (Dauphiné Libéré du 2 avril 2019)

de n'avoir aucun impact sur les nappes supérieures en milieu karstique en raison de la complexité du réseau souterrain dans ce genre de milieu ? Et quel sera le débit minimum réservé qui devra retourner à la rivière afin de préserver la vie aquatique et piscicole (zone à truites) caractéristique de la Divonne ?

L'eau mise en bouteille représenterait environ 8% de la ressource actuelle du Pays de Gex, ce qui est loin d'être négligeable. L'alimentation en eau potable du Pays de Gex nécessite déjà des achats d'eau en Suisse, en provenance du lac Léman. Le taux d'accroissement démographique du Pays de Gex est très élevé. S'y ajoute la réduction des précipitations due au dérèglement climatique. On peut donc craindre une pénurie d'eau potable dans les années à venir.

Compte tenu des changements climatiques, qu'advient-il alors en cas de période de sécheresse prolongée ?<sup>4</sup> Une dérogation spéciale autorisant le pompage sera-t-elle accordée même en cas d'interdiction préfectorale de pompage pour assurer la viabilité économique de l'usine ?

Les questions qui se posent sont nombreuses et du fait que nous partageons les eaux de cette rivière, le canton de Genève aurait dû être associé, au minimum informé, de l'étude d'impact qui doit accompagner ce projet. La réponse du Conseil d'Etat le 3 avril 2019 à la QUE 1007 est très claire : « Recherche faite auprès des divers offices potentiellement concernés (eau, environnement, nature, énergie, mobilité, affaires extérieures), l'Etat de Genève n'a pas été associé à ce projet, ni à l'étude de faisabilité y relative. En ce qui concerne la politique de l'eau, le partenaire régulier de l'Etat de Genève est la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) qui n'a pas non plus été associée. » « En ce qui concerne l'étude de l'impact environnemental, qui serait en cours, les recommandations de la convention d'Espoo, que nos deux pays partagent grâce aux accords bilatéraux, n'ont pas donné lieu à une information et à une consultation officielle de l'Etat de Genève au stade actuel. » Cette réponse a de quoi surprendre sachant que, jusqu'en janvier 2019, l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme de Divonne-les-Bains, devenu aujourd'hui maire, n'était autre que M. Vincent Scattolin, chef de service à l'office de l'urbanisme du canton de Genève. Le permis de construire a par ailleurs été signé par M. Scattolin, le 13 avril 2019.

Contrairement à ce qu'assure la commune de Divonne, rien ne garantit qu'une partie de l'eau sera rendue à la rivière. Nos autorités le rappellent dans leur réponse : « L'eau jaillissant de l'actuel forage grâce au débit

---

<sup>4</sup> Déjà cette année, le département de l'Ain a été placé en vigilance sécheresse pour les eaux souterraines par arrêté préfectoral du 15 mars 2019.

artésien serait probablement complètement utilisée pour être embouteillée sans retourner à la Versoix. »

### **Impact sur les milieux riverains**

L'usine d'embouteillage aura aussi des incidences sur les milieux humides voisins, car elle se situera à proximité immédiate des marais de la Divonne/Versoix (marais des Bidonnes) qui sont d'importance nationale. Il y a donc lieu de se poser également la question des impacts et des mesures compensatoires en liaison avec les zones humides. Là aussi, les informations obtenues via la QUE 1007-A sont très lacunaires : pour que l'extension de la zone industrielle connexe à l'usine d'embouteillage soit compatible avec la préservation de l'environnement naturel, notamment les marais et affluents liés à la Divonne/Versoix, « une étude d'incidence a été menée par la commune dans le cadre de la préservation des milieux, afin que l'Etat français puisse statuer sur cette faisabilité. Des espèces protégées ont été identifiées et l'entrepreneur devra mettre en œuvre des mesures compensatoires pour pallier la destruction de ces espèces protégées. » Aucune information sur le type de mesures, leur mise en place et leur suivi n'est cependant donnée.

### **Impact lié au transport des marchandises**

Enfin, la question du transport des eaux embouteillées se pose également. L'ambition étant d'envoyer ces eaux minérales par avion jusqu'en Asie, il s'agira de les acheminer par camion jusqu'à l'Aéroport international de Genève. Il n'existe en effet aucun réseau ferré permettant de relier Divonne et l'aéroport de Genève et son développement ne fait l'objet d'aucune coordination transfrontalière. La réponse du Conseil d'Etat le démontre hélas : « L'Etat de Genève demande régulièrement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité responsable en matière de développement ferroviaire sur France, où en sont les démarches pour relancer une étude de faisabilité de la réouverture de la ligne ferroviaire du pied du Jura ». Dans les faits, l'étude est déjà en cours à la région pour 2 millions d'euros !

En attendant l'hypothétique voie ferrée, ces eaux minérales seront transportées par camion via l'autoroute Genève-Lausanne, puisque l'implantation de l'usine est prévue à proximité immédiate de cette autoroute. Les camions pourraient accéder directement à l'A1 par la route de Divonne située dans le canton de Vaud. Ce trafic généré de camions est jugé très

minime par les autorités cantonales genevoises. Il semblerait que la commune de Chavannes-de-Bogis ne partage pas cette opinion<sup>5</sup>.

### **Impact des embouteillages en plastique**

Pour conclure, il convient aussi de s'interroger sur la pertinence de tel projet, à l'heure où nous tentons par tous les moyens de diminuer notre consommation d'emballages en plastique à usage unique et dans une région où la qualité de l'eau potable est exceptionnelle. Le bilan carbone d'une bouteille plastique équivaut à la remplir de 1/4 de pétrole. Ainsi, un litre d'eau minérale, en énergie, permet de rouler 2,45 km en voiture. Le temps de décomposition d'une bouteille plastique dans l'eau est de 450 ans. Or les océans dénombrent déjà « 7 continents de plastique »<sup>6</sup>. Les marchés cibles annoncés étant les pays émergents, on peut craindre le pire quant au taux de recyclage.

En France, de nombreux élus s'opposent à l'implantation de cette usine d'emballage jugée contraire aux objectifs du PADD voté en 2017 et dont l'objectif est de préserver les ressources pour les habitants actuels et futurs<sup>7</sup>.

Quant à la Suisse, les responsables de ce projet n'ont pas jugé nécessaire de nous associer, alors que nous partageons les eaux de la Divonne qui n'est autre que notre emblématique Versoix. De fait, les huit syndicats de Terre Sainte ont reçu le maire de Divonne et ce dernier leur a présenté globalement le projet. Le canton de Genève, qui s'est fortement et depuis longtemps engagé pour préserver la rivière, se doit de réagir officiellement également.

C'est sur les berges de la Versoix qu'en 1997 le conseiller d'Etat Claude Haegi a lancé son plan « Vert-Bleu sans frontières ». Il s'est concrétisé par un protocole d'accord transfrontalier pour la préservation des cours d'eau signé la même année. Le conseiller d'Etat Robert Cramer le mettra en œuvre en 1998<sup>8</sup> avec le programme de renaturation des cours d'eau. Il débutera avec le projet Versoix 2000 (PL 7809) en associant tous les intéressés ainsi que les partenaires vaudois et français. Le programme sera suivi par lancement de cinq contrats de rivières transfrontaliers permettant de travailler plus de dix

---

<sup>5</sup> Dauphiné libéré du 2 avril 2019

<sup>6</sup> Sources : <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/1107434-l-eau-minerale-un-desastre-ecologique.html> et Région Rhône-Alpes mai 2010 <https://www.bioaddict.fr/article/tous-les-produits-biodegradables-ne-sont-pas-ecologiques-l-interview-verite-sur-le-plastique-bio-a372p1.html>

<sup>7</sup> Dauphiné libéré du 2 avril 2019

<sup>8</sup> Rapport du Conseil d'Etat RD312 du 14 janvier 1999, adopté par le Grand Conseil le 26 février 1999

ans en pleine cohérence de part et d'autre de la frontière à la sauvegarde de l'ensemble des rivières s'écoulant entre le Jura et le Salève, dont la Versoix. Bien de l'eau semble avoir coulé sous les ponts depuis...

Le manque d'informations qui entoure ce projet de Divonne ne peut que nous inquiéter tant sur les relations transfrontalières que sur le sort des eaux de la rivière. Il est donc légitime d'inviter le Conseil d'Etat à tout entreprendre pour ne pas jeter à l'eau deux décennies consacrées à préserver l'or bleu de notre région et à s'opposer à tout projet d'embouteillage des eaux de la Versoix.

C'est ce que demande cette motion et nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de lui apporter votre soutien.